

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 19 août 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1924126A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 août 2019, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7587^e séance le 17 décembre 2015 ; vu la décision du Comité des sanctions du 14 août 2019 de procéder à la désignation de deux personnes physiques sur la liste de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes ci-dessous :

ALI MAYCHOU

Alias : a) Abderahmane al Maghrebi b) Abderrahmane le Marocain c) Abou Abderahmane Sanhaji

Date de naissance : 25/05/1983

Lieu de naissance : Taza, Maroc

Nationalité : Maroc

Passeport Maroc n° V06359364

N° national d'identification : Maroc Carte nationale d'identité AB704306

Adresse : Mali

Renseignements complémentaires : membre d'Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI) (QDe.014), d'Ansar Eddine (QDe.135) et de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (QDe.159). Signalement : taille : 185cm, poids : 80 kg.

Désigné par les Nations Unies le 14 août 2019

BAH AG MOUSSA

Alias : a) Ag Mossa b) Ammi Salim

Nationalité : Mali

Renseignements complémentaires : membre fondateur d'Ansar Eddine (QDe.135), commandant opérationnel de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (QDe.159).

Désigné par les Nations unies le 14 août 2019

A l'exception de Saint Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.